



FICHE DE RECENSEMENT DES SUPERFICIES

UDSP DE LA HAUTE-VIENNE

Votre UDSP a souscrit la garantie Dommages aux Biens pour toutes ses amicales. Afin de bénéficier de cette couverture, il vous suffit de **déclarer les surfaces que vous occupez** à l'aide du tableau ci-dessous et de **transmettre cet imprimé à votre Union Départementale**.

Les chapiteaux, structures légères et barnums déclarés au souscripteur peuvent bénéficier d'une couverture allant jusqu'à 5 000 € : n'oubliez pas de les déclarer dans le tableau ci-dessous.

Amicale de :

Désignation du bien (bureau de l'amicale, mobile home, chapiteau...)	Superficie	Propriété (O ou N)	Locataire (O ou N)	Adresse du bien assuré

Les garanties se reconduisent de plein droit, par "tacite reconduction" d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et conditions prévues à l'article 34 des Conditions Générales (résiliation à l'échéance annuelle sous préavis de 2 mois).

Fait à, le

Signature du Président de l'Amicale

